

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur GOUJON et Monsieur FOUGERES, Conseillers
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique
Madame VANDEWYNGAERDE, Greffière

10 heures 15

01) DOSSIER N° 2201274 RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE

Titre de l'affaire Demande de condamner le centre hospitalier de Dunkerque à l'indemniser des préjudices subis lors de sa prise en charge au sein de cet établissement.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X Madame X	CABINET LERIOUX ET SENECHAL ASSOCIES (Cour) CABINET LERIOUX ET SENECHAL ASSOCIES (Cour)
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	Directeur SELAS TAMBURINI-BONNEFOY (Cour) BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES

02) DOSSIER N° 2201959 RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES

Titre de l'affaire Demande de réparation du préjudice suite au décès de leur époux et père au centre hospitalier de Valenciennes.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X Monsieur X Monsieur X	SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	Ministre Directeur Recteur Maître VANDENBUSSCHE Pierre (Cour)

10 heures 15

03)	DOSSIER N° 2202051	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES
Titre de l'affaire	Demande de condamner l'ONIAM à les indemniser du préjudice subi suite au décès de leur père.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES
	Monsieur X	SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES
	Monsieur X	SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES
	Madame X	SELARL COUBRIS, COURTOIS & ASSOCIES
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CARCASSONNE	directeur
	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	UGGC AVOCATS
04)	DOSSIER N° 2203893	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES
Titre de l'affaire	Demande la condamnation du groupe hospitalier de Seclin Carvin des préjudices subis lors de sa prise en charge au sein de cet établissement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SCP MASSON ET DUTAT (Cour)
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUBAIX - TOURCOING	Directeur
Défendeur	GRUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN	SCP SHBK AVOCATS SEGARD BRIOUT

Arrêté le 19/09/2024

Le président du tribunal